

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL D'ARTAS**

**Délibération n° D 2025-09-03 / 06**

Date de la séance : 03/09/2025

Date de la convocation : 27/08/2025

Envoyé en préfecture le 05/09/2025

Reçu en préfecture le 05/09/2025

Publié le 05/09/2025 NT – Maire



Auteur =

Nombre dID:038-213800154-20250903-DEL20250903\_06-DE

Nombre de membres présents : 13

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 15

VOTES :

Contre : 0 Pour : 15 Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire par transmission à la préfecture et affichage

**ACHEVEMENT DES TRAVAUX – TERRASSES DE LA FONTAINE**

Par suite de la signature de la vente en date du 8 novembre 2024 du terrain situé à ARTAS (38440), cadastrée AC 180, AC 182, AC 183, AC 184, AC 185, AC 186, AC 494 et AC 512 au profit de la SCCV LES TERRASSES DE LA FONTAINE moyennant le prix de TROIS CENT VINGT-QUATRE MILLE EUROS (324 000,00 EUR), taxe sur la valeur ajoutée incluse, stipulé payable lors de l'achèvement et de la livraison hors d'eau et hors d'air brut de béton sans réserve des QUATRE LOCAUX COMMERCIAUX DU REZ-DE-CHAUSSEE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER à construire conformément au permis de construire numéro PC 038 015 21 10013 en date du 21 décembre 2021 constituant le volume 1 de l'état descriptif de division en volumes aux termes d'un acte reçu par Maître Christian SOLLIER, notaire à SAINT-JEAN-DE-BOURNAY, le 8 novembre 2024, publié au service de la publicité foncière de VIENNE, le 25 novembre 2024 volume 2024P numéro 14940.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** que tous pouvoirs sont conférés à Monsieur le Maire de la Commune d'ARTAS à l'effet de signer l'acte à recevoir par Maître Christian SOLLIER, notaire à SAINT-JEAN-DE-BOURNAY, aux termes duquel il sera procédé :
  - au dépôt du procès-verbal de constatation d'achèvement et de prise de possession des locaux ;
  - à la constatation de l'exigibilité du prix de la vente du terrain,
  - à la constatation de l'exigibilité du prix de la vente des locaux,
  - à la constatation de la réunion des conditions de la compensation,
  - à la quittance des prix consécutive à la compensation, et à la mainlevée totale des sûretés y attachées, notamment du privilège de vendeur inscrit au service de la publicité foncière de VIENNE le 25 novembre 2024, volume 2024V, numéro 4629
- **CONFIRME** que les frais dudit acte seront pris en charge par la Commune

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

Le Maire.  
M. SIMONDANT

La secrétaire de séance  
M. LAMOURY

